

**Concours gratuit d'art postal organisé
par les médiathèques de Saint-Flour communauté
Début du concours le 01/06/2026
Date limite de dépôt le 15/08/2026**

Article 1 – Généralités.

Les médiathèques de Pierrefort, Chaudes-Aigues, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour et Valuégols organisent un concours d'art postal.

Il s'agit de créer une enveloppe originale ou une carte sur le thème « les animaux de nos montagnes ».

La technique est libre : peintures, dessins, gravures, photos, collages, calligraphie, bulles, phylactères et autres, créations à plat ou en relief, dans la limite des règlements de La Poste c'est-à-dire un format minimum de 14x9 cm et maximum de 32x45 cm et ne pas dépasser 3 cm en épaisseur (pas de denrées périssables, d'objets coupants, etc.).

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 – Conditions de participation

Pour participer au concours, il suffit de remplir le bulletin de participation ci-joint et de l'envoyer par voie postale avant le **15/08/2026** à une des cinq médiathèques participantes :

**Concours d'Art postal
Médiathèque-ludothèque de Pierrefort
1 rue du Carreau
15230 Pierrefort**

ou

**Concours d'Art postal
Médiathèque de Chaudes-Aigues
7 rue Saint-Jacques
15110 Chaudes-Aigues**

ou

**Concours d'Art postal
Médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère
4 place Albert
15260 Neuvéglise-sur-Truyère**

ou

**Concours d'Art postal
Médiathèque municipale de Saint-Flour
60 rue Belloy
15100 Saint-Flour**

ou
Concours d'Art Postal
Médiathèque de Valuéjols
Place de la mairie
15300 Valuéjols

Le bulletin d'inscription devra être glissé dans l'enveloppe ou la carte d'art postal. Celle-ci ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur. En aucun cas, l'œuvre ne devra être reçue dans un emballage de protection.

Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur et comporter l'adresse d'un des destinataires cités ci-dessus.

Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport par La Poste de l'objet.

L'auteur cèdera aux organisateurs de l'évènement tous droits liés à la présentation au public et diffusion dans la presse ou réseau sociaux de son œuvre pour informer de l'évènement.

Article 3 – Conditions d'inscription

Ce concours d'art postal est ouvert gratuitement à tous. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Une seule oeuvre par participant sera soumise au vote du public.

Article 4 – Catégories et prix.

Les participations seront classées en 3 catégories : « Jeune » (- de 11 ans), « adolescent » (11-17 ans) et « Adulte » (+ de 17 ans).

Des cartes cadeaux récompenseront les gagnants avec deux prix pour chaque catégorie : le prix du public et le prix des médiathèques.

Pour le jugement des oeuvres, chacune sera identifiée par un numéro de référence pour garantir l'impartialité du jury.

Les critères ci-après sont pris en compte pour le jugement :

- Aspect artistique et originalité
- Soin
- respect du thème
- Respect des tarifs postaux
- Variété des matériaux
- Variété des techniques

Chaque médiathèque est libre d'organiser dans le cadre de ce concours des rencontres in situ autour de l'art postal dans les conditions qu'elles souhaitent.

Article 5 – Sélection.

Toute composition dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'oeuvre présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

Article 6 – Exposition.

Les enveloppes ou les cartes créées et envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition de 7 jours dans chaque médiathèque (entre le 24 août et le 26 septembre) où le public pourra venir voter pour son oeuvre préférée.

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art postal réalisées par les participants.

La remise des prix aura lieu samedi 3 octobre à 15h30 à la médiathèque de Neuvéglise-sur-Truyère lors de la fête des médiathèques. En cas d'absence, les cartes cadeaux seront à retirer impérativement avant le 31 octobre 2026.

Article 8 - Cession de droits.

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

A la fin du concours, les créations seront restituées à chaque participant, qui en feront la demande.

Article 9 - Non-respect du règlement.

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent.